

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 12 vom 18. Januar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-01-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__12

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 12 du 18 janvier 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 12 del 18 gennaio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 18.01.2011 Décision / 2011 / 12

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 143/10 - 05/2011 COUR DES ASSURANCES
SOCIALES _____ Décision du 18

janvier 2011 _____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffier :

M. Germond ***** Cause pendante entre : S. _____ , à Allaman, recourant, et
Service de l'Emploi , Instance juridique chômage, à Lausanne, intimé. _____

Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 8 novembre 2010 par S. _____ à
l'encontre de la décision sur opposition prise le 7 octobre 2010 par le Service de l'Emploi
Instance juridique chômage, Instance juridique chômage (ci-après: le Service de l'Emploi),
vu la réponse déposée le 30 novembre 2010 par le Service de l'Emploi, vu la déclaration de
retrait du recours envoyée par le recourant le 9 janvier 2011; considérant qu'il y a lieu de
rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let.
c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu
de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces
motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le
greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ S. _____, ■ Service de l'Emploi,
Instance juridique chômage, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), par l'envoi de
photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public
devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal
fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art.
113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai
6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1
LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.